

Dossier de Subvention - 2010 -

Direction de l'Environnement et Développement Durable

Objet : Réhabilitation de logements au niveau « basse consommation d'énergie »

Bénéficiaires : les particuliers propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants les syndicats de copropriétaires agissant en leur nom

❖ *Informations concernant le demandeur*

- *Nom et prénom* :
- *Adresse* :
- *Ville* : *CP* :
- *Téléphone* : *Courriel* :

❖ *Informations concernant le projet*

- *Type de logement* : Maison Appartement
- *Surface habitable* : m² *Surface Hors Œuvre Nette* : m²
- *Principe constructif (maçonnerie, ossature bois, panneaux de bois contre-collés...)* :
- *Adresse* :
- *Ville* : *CP* :
- *Calendrier prévisionnel de réalisation du projet*
Date de démarrage : *Date de fin* :
- *Coût global de la réhabilitation* :€ TTC
- *Consommation énergétique⁽¹⁾ avant travaux* : kWh EP / m² SHON / an
- *Consommation énergétique⁽¹⁾ après travaux* : kWh EP / m² SHON / an

⁽¹⁾ Sur la base de calculs effectués conformément à la méthode TH-CE ex

Renseignements certifiés exacts,

Fait à _____, le _____

Nom, prénom et signature du demandeur

❖ **Informations concernant les professionnels mandatés par le maître d'ouvrage**

Architecte :

Raison sociale : N° de SRET :

Adresse complète :

Ville : CP :

Nom et prénom du responsable du projet :

Téléphone : Courriel :

Bureau d'études techniques :

Raison sociale : N° de SRET :

Adresse complète :

Ville : CP :

Nom et prénom du responsable du projet :

Téléphone : Courriel :

Maître d'œuvre / constructeur / promoteur :

Raison sociale : N° de SRET :

Adresse complète :

Ville : CP :


Nom et prénom du responsable du projet :

Téléphone : Courriel :

PIECES A FOURNIR

- Un courrier de demande de subvention régionale adressé au Président du Conseil Régional (annexe n°1).
- Le questionnaire dûment renseignée par le maître d'ouvrage (annexe n°2).
- Uniquement pour les logements construits à partir de 1948, la fiche technique du projet dûment renseignée et signée par le bureau d'études techniques commandité par le maître d'ouvrage (annexe n°3).
- Le tableau récapitulatif des travaux d'économies d'énergie dûment renseignée et signée (annexe n°4).
- La copie des devis des travaux renseignés dans le tableau récapitulatif des travaux d'économies d'énergie.
- Une note décrivant les travaux d'économies d'énergie prévus pour atteindre le niveau « Bâtiment Basse Consommation ».
- Uniquement dans le cas d'une installation de Chauffage Individuel Centralisé (CIC), une copie du devis ou de la facture relative à la pose du compteur individuel de chaleur.
- Uniquement dans le cas d'un projet intégré dans une démarche d'urbanisme durable, une copie de l'étude d'aménagement.

RAPPEL DES MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE 2010

 Le dépôt des demandes de subvention se fait tout au long de l'année, mais au plus tard le 30 septembre 2010 pour une instruction et une décision avant la fin de l'année 2010. Les dossiers reçus au Conseil Régional de Lorraine après le 30 septembre 2010 seront instruits selon les modalités d'intervention régionale de l'année 2011.

BENEFICIAIRES

Les particuliers propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants les syndicats de copropriétaires agissant en leur nom.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles aux aides de la Région les projets de rénovations de logements ou de création de logements dans un bâtiment existant respectant les conditions cumulatives suivantes :

- servir de résidence principale exclusivement,
- faire l'objet d'une étude thermique préalable conforme au cahier des charges défini par la Région,
- pour les constructions achevées avant 1948, le bouquet de travaux envisagé doit obtenir à minima une note⁽¹⁾ de 19,
- pour les constructions achevées à partir de 1948, la consommation énergétique après travaux doit être inférieure ou égale à 104⁽²⁾ kWh EP / m² SHON / an pour les propriétaires occupants.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

En cas de non rétrocession à la Région des Certificats d'Economies d'Energie, l'aide régionale sera diminuée proportionnellement à la valeur actualisée du CEE.

L'aide est fixé à 35 % des coûts des travaux d'économies d'énergie éligibles, dans la limite de 8 000 € par logement pour :

- les logements achevés avant 1948 dont le bouquet de travaux d'économies d'énergie a obtenu une note⁽¹⁾ supérieure ou égale à 19,
- les logements achevés à partir de 1948 dont la consommation conventionnelle après travaux est inférieure ou égale à 104⁽²⁾ kWh EP / m² SHON / an.

Cette aide peut être majorée de **1 000 €** si le projet s'intègre dans une démarche d'urbanisme durable.

Dans le cadre d'une installation de Chauffage Individuel Centralisé (CIC), le maître d'ouvrage peut solliciter une aide complémentaire pour la mise en place de compteurs de chaleur sous réserve de la mise à disposition de données à la Région. Cette aide correspond à **80 % du coût** de la fourniture et de la pose de l'instrumentation, dans la limite de **1 000 € d'aide par logement**.

⁽¹⁾ Barème de notation précisé dans l'annexe n°5.

⁽²⁾ Valeur corrigée en fonction de l'altitude de la façon suivante :

Si 400m < altitude ≤ 800m alors la valeur est multipliée par 1,1

Si altitude > 800m alors la valeur est multipliée par 1,2.

LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES

 Seules les dépenses engagées après la délivrance de l'accusé réception de la Région sont éligibles.

- Les dépenses relatives aux travaux d'isolation thermique des parois opaques telles que :
 - la fourniture et la pose d'isolants thermiques certifiés ACERMI ou possédant un Avis Technique (ATec) ou un Document Technique d'Application (DTA) ou un Agrément Technique Européen (ATE) pour l'usage concerné,
 - les accessoires de pose (système de fixation et d'étanchéité à l'air),
 - les travaux de plâtrerie induits,
 - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur,
 - la dépose des anciens isolants thermiques.

LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES (SUITE)

- Les dépenses relatives aux fenêtres, portes-fenêtres, portes et volets isolants telles que :
 - leur fourniture et leur pose,
 - les accessoires de pose (système de fixation et d'étanchéité à l'air),
 - les travaux de plâtrerie induits,
 - la dépose des anciens produits isolants.
- Les dépenses relatives aux équipements de ventilation telles que :
 - leur fourniture et leur pose,
 - les accessoires de pose (système de fixation et d'étanchéité à l'air),
 - les travaux de plâtrerie induits,
 - la dépose des anciens équipements.
- Les dépenses relatives aux équipements de gestion des consommations énergétiques (programmeur, robinet thermostatique...) telles que :
 - leur fourniture et leur pose,
 - les accessoires de pose,
 - les travaux de plâtrerie induits,
 - la dépose des anciens équipements.
- Les dépenses relatives à l'accompagnement technique pour la conception et la réalisation du projet telles que :
 - les études thermiques,
 - les tests d'étanchéité à l'air,
 - les démarches de certification « Bâtiment Basse Consommation »,
 - l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
 - la Maîtrise d'œuvre.

Pourquoi la Région Lorraine vous demande de récupérer les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Depuis le 1^{er} juillet 2006, l'Etat Français a mis en place une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les grands fournisseurs d'énergie (EDF, GDF, les réseaux de chaleur, etc...) proportionnellement à la quantité d'énergie qu'ils vendent sur le marché français de l'énergie. Si les vendeurs d'énergie ne parviennent pas à remplir leurs obligations ils devront s'acquitter d'une pénalité de 2c€ par kWh cumac non réalisé. Ces vendeurs doivent donc inciter leurs clients à engager des actions de maîtrise des consommations en énergie ou ont également la possibilité d'échanger des certificats avec les collectivités territoriales si cela s'avère moins coûteux pour eux.

Pour en savoir plus vous pouvez visiter le site Internet :

www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo/cee-clics.htm

La Région Lorraine affiche depuis 2004 des ambitions très fortes en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Afin de maintenir des dispositifs d'aides figurant parmi les plus incitatifs sur le plan national et faire face à la dynamique croissante des demandes, la Région Lorraine s'est naturellement orientée vers de nouveaux modes de financement.

La construction de logements à basse consommation d'énergie ou l'installation des systèmes valorisant les énergies renouvelables sont générateurs de certificats d'économies d'énergie (CEE) que le particulier ne peut valoriser par ses propres moyens.

La Région Lorraine se propose donc de collecter les certificats générés afin d'en redistribuer les éventuels bénéfices à tous les porteurs de projet qu'elle soutient.

La rétrocession des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à la Région ne remet pas en cause votre droit à bénéficier du Crédit d'Impôt en faveur du développement durable, les deux dispositifs étant distincts.

PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Phase 1 – Envoi du dossier

Vous adressez au Conseil Régional de Lorraine le présent dossier de demande de subvention dûment complété et signé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine
Conseil Régional de Lorraine
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 METZ Cedex 1

Phase 2 – Instruction du dossier

Après réception du dossier de demande de subvention, les services du Conseil Régional contrôlent la recevabilité de votre demande :

- si votre dossier est présumé recevable, les services de la Région vous envoient un courrier autorisant le démarrage des travaux,
- si votre dossier n'est pas complet, ils vous communiquent par courrier la liste des pièces manquantes,
- si votre dossier n'est pas recevable, ils vous informent par courrier que votre demande de subvention a été rejetée.

Phase 3 – Notification de l'aide

Si votre dossier est jugé complet et éligible, il est inscrit, pour délibération, en Commission Permanente du Conseil Régional.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente, la Région Lorraine notifie par courrier l'attribution ou le refus de la subvention régionale pour la réalisation du projet.

Phase 4 – Demande de paiement de la subvention

Après réception de la notification d'attribution de la subvention, vous adressez les pièces suivantes accompagnées de votre demande de paiement (même adresse qu'en phase 1) :

- Une copie des factures des travaux d'économies d'énergies,
- Une copie de l'étude thermique (le cas échéant),
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Phase 5 – Paiement de la subvention

Le paiement de la subvention, est effectué par virement bancaire directement sur votre compte.

Il sera déclenché par le trésorier payeur du Conseil Régional de Lorraine dès réception des documents mentionnés à la phase 4.

Le délai moyen est de **3 mois après** la réception de l'ensemble des justificatifs de paiement de la subvention.

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal - Ville :.....

Tel :

**Monsieur le Président du Conseil Régional de
Lorraine
Direction de l'Environnement et du Développement
Durable
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 METZ Cedex 1**

Objet : *Demande de subvention*

Monsieur le Président,

Je soussigné,, projette de réhabiliter ma résidence principale afin d'atteindre le niveau de performance énergétique « bâtiment basse consommation ».

J'ai pris connaissance des modalités d'intervention des aides régionales en faveur de la maîtrise de l'énergie et accepte la rétrocession à la Région Lorraine des certificats d'économie d'énergie qui pourront être générés par l'opération décrite dans le présent document.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter une subvention de la Région Lorraine pour la réalisation de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

A, le

Nom, prénom et signature du demandeur

Pour aider la Région Lorraine à améliorer son action, il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

Comment avez-vous obtenu ce dossier de demande de subvention ?

- Par les services de la Région Lorraine,
- Par mon installateur ou par un professionnel du bâtiment,
- Par téléchargement sur le site des Espace INFO→ENERGIE : www.eie-lorraine.fr
- Auprès d'un Espace INFO→ENERGIE (N° Azur : 0810 422 422)

Pour vous aider dans votre projet, avez-vous contacté un Espace INFO→ENERGIE ?

- Oui je l'ai contacté et
 - Il m'a envoyé les dossiers de demande de subvention.
 - Il m'a donné des explications sur les aides de la Région Lorraine.
 - Il m'a donné des conseils techniques.
 - Il m'a communiqué les coordonnées de professionnels (artisans, bureaux d'études, architectes, fournisseurs etc.).
 - Il m'a mis en garde sur la législation, sur la nécessité de comparer les devis, de choisir des installateurs agréés etc.
- Non
 - Je n'ai pas eu besoin d'aide.
 - J'ai été aidé par un artisan ou par un autre professionnel du bâtiment.



ANNEXE N°3 – FICHE TECHNIQUE DU PROJET

(Document à renseigner et à signer par le bureau d'études techniques commandité par le maître d'ouvrage)

Informations générales

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Nom et prénom :

Localisation du projet :

Adresse complète :

Ville : CP :

Coordonnées du bureau d'études techniques commandité pour l'étude thermique

Raison sociale : N° de SRET :

Adresse complète :

Ville : CP :

Nom et prénom du responsable du projet :

Téléphone : Courriel :

Caractéristiques du logement (sur la base du projet validé par l'organisme de certification)

Surface habitable : m² **Surface HorsŒuvre Nette :** m²

Performances énergétiques du bâtiment⁽¹⁾

	Avant travaux	Après travaux	Référence RT _{globale}
Coefficient de déperdition (W/m ² /K)			
Consommation conventionnelle (kWh EP/m ² SHON / an)			

Emission de Gaz à Effet de Serre⁽¹⁾

	Avant travaux	Après travaux	Référence RT _{globale}
Quantité de CO2 (kg de CO2 / m ² SHON / an)			

⁽¹⁾ Sur la base de calculs effectués conformément à la méthode TH-CE EX

Production de chaleur

Mode de production principal (type & puissance)	Mode de production d'appoint (type & puissance)

Production d'eau chaude sanitaire

Mode de production principal (type d'installation)	Mode de production d'appoint (type d'installation)

Renseignements certifiés exacts,

Fait à _____, le _____

Qualité, nom et prénom du signataire

ANNEXE N°4 – TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

	Description technique	Coût total : fourniture et pose (€ TTC)
<i>Isolation thermique des parois opaques (murs extérieurs, toitures, planchers..)</i>		
<i>Parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur</i>		
<i>Ventilation</i>		
<i>Equipements de gestion des consommations énergétiques</i>		
<i>Accompagnement technique pour la conception et la réalisation du projet</i>		

Renseignements certifiés exacts,

Fait à _____, le _____

Qualité et nom du signataire

**ANNEXE N°5 – BAREME DE NOTATION POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES
LOGEMENTSACHEVES AVANT 1948**

	Intervention	Exigences minimales	Points attribués
Isolation thermique	Rampants de pentes inférieures à 60°, planchers de combles perdus	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	4
	Toiture terrasse,	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	4
	Murs donnant sur l'extérieur	$R \geq 2,4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	6
	Murs sur locaux non chauffés	$R \geq 2,4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	3
	Planchers bas sur extérieur, parking collectifs ou locaux non chauffés	$R \geq 2,4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	3
	Baies vitrées	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$	4
Ventilation	VMC simple flux hygrorégabable ou VMC double flux	Exigences CEE ⁽¹⁾	3
Chauffage	Pose de radiateurs à chaleur douce et de robinets thermostatiques		1
	Isolation du réseau hors volume chauffé		1
	Installation d'un système de régulation de chaudière à combustible liquides ou gazeux		1
	Chaudière à condensation individuelle ou collective		4
	Raccordement à réseau de chaleur alimenté en énergies renouvelables		4
	Chaudière biomasse		4
Energie solaire	Eau chaude sanitaire solaire	3	
Confort d'été	Pose d'occultations solaires extérieures pour les pièces orientées nord-ouest, ouest, et sud-ouest	Exigences équivalentes aux précisions des articles 10, 11, 12 et 14 de la RTE ⁽²⁾	2
	Pose d'occultations solaires extérieures pour toutes les pièces		3

⁽¹⁾ **CEE : Certificats d'économie d'énergie** : arrêté du 19 décembre 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (rectificatif). Informations complémentaires sur le site Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/sommaire.htm>

⁽²⁾ **RTE : Réglementation thermique applicable aux bâtiments existants** : arrêté du 3 mai 2007 relatifs aux caractéristiques thermiques minimales et à la performance énergétique des bâtiments existants. Informations complémentaires sur le site Internet : <http://www.rt-batiment.fr/>